

Délibération n°CA-2023-29
Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 2 juin 2023
Présents : 15 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 16
Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME		X	
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Mme Edwige EME
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLERREY		X
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Sylvie COUTHURUT		
Mme Patricia FASSETNET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		X
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN	X	
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD		X
SCH Stéphane GILLET		X
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD	X	
ADC Dimitri AIME	X	
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône, représenté par Michel ROBQUIN	X	
Direction des services du cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jean-Paul PONCHON	X	

Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.1612-20 en application de l'article 106 de la loi NOTRe, et l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Les instructions budgétaires actuelles seront supprimées.

Or le texte de loi précisant que la M57 est l'instruction budgétaire et comptable de référence pour les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024 n'étant pas encore promulgué, il est proposé de soumettre à l'assemblée, le droit d'option à la nomenclature M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Il est précisé que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil d'Administration au Président),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

L'adoption du référentiel M57 est définitive.

Les règles budgétaires assouplies listée ci-dessus apportent au SDIS une plus grande marge de manœuvre tout en maintenant les dispositions spécifiques en matière de dépenses obligatoires, des principes comptables plus moderne et facilitent la gestion budgétaire et comptable.

L'avis favorable, en date du 17 avril 2023, du comptable pour le passage à la nomenclature M57 est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône (SDIS 70) et donc approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- Autoriser la mise en application du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autoriser le président du conseil d'administration du SDIS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité** :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône (SDIS 70) et donc approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- la mise en application du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- le président du conseil d'administration du SDIS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20230629-CA-2023-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023



Le président du conseil d'administration,


Yves KRATTINGER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VESOUL
8 place Pierre Renet
BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de Vesoul
8 place Pierre Renet
BP 399
70014 VESOUL CEDEX

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Etienne SAID
Téléphone : 03 84 96 14 10
courriel : etienne.said@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA HAUTE-SAONE
4 RUE RAYMOND ET LUCIE AUBRAC
BP 40005
70001 VESOUL CEDEX

Vesoul, le 17/04/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAÔNE à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAÔNE à compter du 1^{er} janvier 2024 du référentiel M57.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

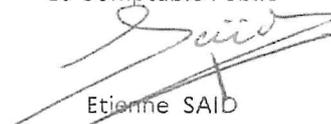
- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle votre établissement public applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 pourra impliquer en liaison avec mes services l'ajustement des comptes d'immobilisation.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public


Etienne SAID

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20230629-CA-2023-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

